

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des femmes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisse communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16.°

A. La pension est de quarante francs.

B.

a.

b.

c.

D. La commune paye seize francs, et le ci-devant Seigneur de St. Léger payait vingt-quatre.

Le grand âge de l'instituteur ne lui ayant pas permis d'écrire lui-même ses réponses, il a chargé l'instituteur de la grande école de le faire pour lui.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Rapports Locaux

La commune de l'Agence et paroisse de la Tour de Leyly, District de Sevey, Canton Lemane, à un Collège composé de deux Classes à l'usage des Enfants des deux sexes.

Les fermes dépendantes de d. Tour, & dont les enfants fréquentent le Collège sont dans la circonscription du 1.° quart d'heure au nombre de huit, dans celle du second au nombre de six.

La Tour de Leyly est éloignée de dix minutes de Sevey, où il y a un Collège composé de cinq Classes.

La Paroisse de Corsier a trois quarts d'heure de distance à quatre Ecoles. Celle de Blonay a une lieue, en à trois, et la partie de Montreux a une lieue de la Tour en à aussi trois.

89
145

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

2
Instruction

Les objets d'instruction au Collège sont pour la 1^{re} Classe, la Religion, la Lecture, l'écriture, l'arithmétique, et le Chant des psaumes.

Pour la seconde division pour les enfans de l'âge de six ans les mêmes objets excepté l'arithmétique et le Chant des psaumes.

La durée de ces classes est permanente pendant toute l'année, et la seconde réa lieu qui pendant cinq mois de l'hiver.

Les livres élémentaires sont le Nouveau Testament, les psaumes en vers, les catéchismes de Terwald, le Recueil de Passages choisis de l'écriture 1^{re} Le catéchisme de Bono pour les plus avancés, l'abrégé de Géographie d'histoire.

L'observation des réglemens a été jusqu'à présent surveillée par le pasteur et le conseil Municipal & les Instituteurs actuels ont toujours été approuvés.

Le cours de l'instruction est de vingt sept heures par semaine; il y a dans chaque classe des livres divisions de classes ou solides selon leur capacité.

3
Relations Personnelles

Le 1^{er} Instituteur a été nommé en 1788 par le Balliv de Suvy ensuite d'une nomination faite par le pasteur d'après un examen subi en présence du conseil Municipal.

Le 2^e a été établi en 1788 par le conseil et le pasteur conjointement aussi d'après un examen subi en leur présence.

Le 1^{er} Instituteur est Abram David (gardien de balivieux District d'Oron Canton Lemane) âgé de 51 ans; Il a cinq enfans, il est Instituteur de la 1^{re} Classe. (de 1788) après avoir été Instituteur de la 2^e Classe pendant cinq ans. Auparavant, il étoit Agriculteur & se préparoit en même tems à sa vocation actuelle; Il est en même tems Chantre et Lecteur perpétuel de l'Eglise de la Tour de Suvy.

Le Nombre de ses Ecoliers varient de 70 à 80.

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles font-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

90
Le 2^e Instituteur est Gabriel Marmillot de Rysvieux District de Châtains d'Oron âgé de 43 ans; Il a trois enfans; il est Instituteur des 1788. Il est en même tems comme il étoit au paravant Horloger vocation qu'il a exercée en Angleterre des 1781. à 1788.
Le Nombre de ses Ecoliers varient de 60. à 70. Les Ecoliers de ces deux classes, sont plus nombreux en hiver qu'en été en nombre à peu près égal de garçons et de filles.

Rapports Economiques

Les deux Instituteurs de la Tour de Suvy sont salariés par la commune.

Le 1^{er} est logé dans un Bâtiment qui a grand besoin de réparations; la salle de son Ecole y est aussi, de même que celle du second Instituteur, qui par contre est logé dans une maison qui lui appartient, & il estime à trente deux francs le logement qu'il y occupe.

Le Bâtiment du Collège est à la charge de la commune à qui il appartient.

Les Ecoliers du Collège ne payent aucune finance pour y être introduits.

Etat des Pensionnaires

Le 1^{er} reçoit à 240. £ en argent la jouissance de deux ouvriers d'une vigne donnée dans le But à la commune par le Citoyen Sanchaud précédent pasteur de la Tour.

Plus 112. £ pour le Chauffage des Ecoliers le Logement & la jouissance d'un petit Jardin.

La Pension du 2^e Instituteur est p. cinq Mois que dure son Ecole

50. £ en Argent Plus 20 pour le Chauffage des Ecoliers & la jouissance d'un ouvrier d'une vigne donnée à la commune dans le But, aussi par le Citoyen Sanchaud précédent Pasteur de la Tour.

(4)
16. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Observation

A. La prim. observation regarde la Modicité de la Pension des Instituteurs comparée à leurs travaux & à leurs peines.

B. A l'exception des trois ouvriers de Signe mentionnés dans leurs pensions, les Instituteurs ne connaissent point la Nature des Fonds qui proviennent à leurs pensions; le Conseil Municipal étant dépositaire des titres & des Biens destinés à l'instruction publique.

Salut & Respect

Abraham David Ferdinand

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

N. 46

Réponses sur ces différentes Questions.

1°. L'école est située à la Chiesaz.

a. C'est un village.

b. Ce n'est pas une commune, mais il en forme une avec Saint-Légier.

c. De la Paroisse de Blonay, et de l'Agence de St-Légier.

d. De Vevay.

e. Du Lemane.

2°. L'éloignement des maisons dépendantes de cette école, est de cinq minutes jusqu'à une heure.

La circonférence du premier quart d'heure soit de St-Légier contient soixante maisons, celle du second, soit de la Chiesaz quarante-huit, celle du troisième soit d'Hauteville huit maisons, &c.

3°. St-Légier, la Chiesaz, et les fermes qui sont au nombre de vingt-cinq, et sont impossibles de les nommer ici.

a. St-Légier est éloigné de cinq minutes, la ferme la plus près dix minutes, et la plus éloignée une heure.

b. Il y en a quarante de St-Légier, trente-un de la Chiesaz, deux des fermes en hiver et quinze en été.